



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230718-VI-DEC-2023-117-AU  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023

## DECISION DU MAIRE N°-DEC-2023-117

**OBJET :** Signature d'un contrat de réservation pour la visite de la Cité des Sciences, relatif à l'organisation d'une sortie d'été le 3 août 2023, au profit de l'ACM 6/11 ans, avec la Cité des Sciences et de l'Industrie, située à Paris.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée de son mandat,

**VU** le code de la commune publique

**VU** le projet de contrat de réservation

**CONSIDÉRANT** la mise en oeuvre des projets pédagogiques des structures d'accueil de loisirs sans hébergement dédiés aux filles 6-11 ans / 12-17 ans sur le territoire communal

**CONSIDÉRANT** les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Politique de la Ville,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de mettre en place des sorties de loisirs à destination des enfants des accueils de loisirs,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec la Cité des Sciences et de l'Industrie, situé au 30 avenue Corentin Cariou à Paris, un contrat de réservation de visite, qui se déroulera le 3 août 2023 et tout document y afférent.

**ARTICLE 2 :** De dire que la visite s'effectuera à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La Cité des Sciences et de l'Industrie

Fait à Etampes, le 18 JUIL. 2023

Franck MARLIN  
Maire d'Etampes



*Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 24 JUIL. 2023*